

**DAJI/2019/Décision/Subvention/09**

Décision portant validation d'attributions de subventions (FSS)

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu les extraits du procès-verbal du conseil de la Faculté des Sciences du Sport en date du 27 février 2019 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande de la Faculté des Sciences du Sport, sont attribuées les subventions au profit des associations suivantes :

- 1000 euros au bénéfice du BDS STAPS pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du TITE Trophy,
- 1000 euros au bénéfice de l'Association «Centre Culturel de Luminy» pour l'organisation de la manifestation TOUKOULEUR ;
- 1000 euros au bénéfice de l'Association «Société des Neurosciences» pour la participation au colloque «NeuroFrance 2019» ;
- 500 euros au bénéfice de l'Association «DOC SMH» pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition de la journée de l'Ecole Doctorale ;
- 500 euros au bénéfice du CRSU pour la participation au gala de danse.

**Article 2 :**

Le montant de ces subventions est prélevé sur le centre financier 9180AD.

**Article 3 :**

Les structures bénéficiaires sont tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 06 mai 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

